

# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*

Séance du 04 octobre 2005

\*\*\*\*\*

N° 2005-18

Nombre de délégués en exercice :	20	L'an deux mil cinq, le 04 octobre 2005 à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	11	
Date de la convocation :	27 Septembre 2005	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, QUÉREILHAC, ROUCOLLE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN GUIRBAL, MOIGNARD, NONORGUES, ROGER, ROSET, SAUTEDE.

**Assistaient à la séance :** Mlle LAYMAJOUX (Conseil Général),  
M. PELZER, représentant M. LARREY, Payeur Départemental,  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Départemental).

**OBJET : Réhabilitation de la décharge de Réalville. – APS – Marché de Maîtrise d'œuvre – Coût prévisionnel définitif ;**

La réhabilitation de la décharge de Réalville fait l'objet du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ANTEA le 28 mai 2004.

Au terme de la phase APS et après différentes négociations, le cabinet ANTEA a remis le rapport d'études constituant l'Avant Projet Sommaire.

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre (articles 4 et 9 du CCAP), le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté sur la base du coût prévisionnel définitif, lui-même arrêté à l'issue de la phase APS. Le forfait définitif ainsi fixé doit faire l'objet d'un avenant.

Par ailleurs, à l'occasion des derniers échanges qui ont eu lieu dans le cadre de la phase d'Avant Projet, notamment avec l'Inspecteur des Installations classées (DDASS), il est apparu souhaitable d'envisager une solution « variante » à la solution proposée (création d'un bassin de stockage supplémentaire en remplacement du système mécanique d'aération).

Il est donc demandé au Maître d'œuvre d'étudier parallèlement cette solution qui sera intégrée en solution « variante » dans le Projet et le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

En conséquence, le Président propose de conclure un avenant ayant pour double objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif et d'introduire la réalisation d'une étude de solution suivante :

- Coût prévisionnel définitif

Sur la base de l'estimation jointe de l'APS, le Président propose d'arrêter le coût prévisionnel définitif à **371 650 € HT** correspondant à l'ensemble des prestations, y compris les options, à l'exclusion de la somme affectée aux aléas et imprévus et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre sur cette base

Prestation complémentaire

Il s'agit de la phase « études » (jusqu'à la constitution du DCE) de la solution variante pour laquelle la rémunération forfaitaire proposée s'élève à **9 650.00 €**

En conséquence, et après l'introduction de ces deux modifications, le montant du marché initial est ramené de **34 597.86 € HT** à **33 270.31 € HT**

\*  
\*\*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président
- approuve en conséquence l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **12 OCT. 2005**  
ET DE SA PUBLICATION LE **12 OCT. 2005**  
Montauban, le **12 OCT. 2005**

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

